



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

21 JUIN 2023

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE

Séance du jeudi 20 avril 2023

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 20 avril 2023 à 09 h 30, sous la présidence de Monsieur Maurice TUBUL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Maurice TUBUL

M. Thierry LECOMTE
Mme Anny CROFIS
Mme Meylanie BALOURD
M. Harry DURIMEL
M. Paul BRUN
Mme DAVAGNAR
M. Harry RUPAIRE
M. Georges EGERTON
M. Michel CLAVERIE
M. Georges URSULE
Mme Nadia RUGARD
M. Frantz PORIER

Secrétaire général de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets (RED)
SIDPC
ARS
Association des maires
URAPEG FNE Guadeloupe
UDAF
Chambre d'Agriculture
Comité des pêches
Chambre de commerces des îles de Guadeloupe
Architecte
Médecin
SDIS

Membre ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation
donne pouvoir à la DEAL

Mme Sandra CHEDOZEAU

DAAF – Service de l'Alimentation
donne pouvoir à la DEAL

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY
Mme LAUL Nathalie
Mme MORICE Yasmine
M. Philippe EDOM
M. Guy THOLE
Mme Chantal VOUTEAU
Mme Gerty NEBOR
Mme Nadia FREDERIC

Préfecture
Directrice GWAD'AIR
GWAD'AIR
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2022

1 – Bilan de la qualité de l'air 2021.

2 – Approbation du Plan de protection de l'Atmosphère de l'air urbaine de Pointe à Pitre – Les Abymes.

M. TUBUL, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 27 octobre 2022

Le procès-verbal du CoDERST du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

Mme RUGARD profite de ce début de séance pour attirer l'attention des membres sur la situation au niveau de l'évacuation des eaux de la Centrale Géothermie de Bouillante. Elle constate un engouement grandissant de la population alors que des risques sanitaires existent.

M. BRUN confirme une affluence tant diurne que nocturne et souhaite avoir l'avis de l'ARS sur le sujet.

Mme BALOURD répond que la zone désignée n'est pas déclarée en tant que site de baignade auprès de l'ARS. Aucune autorisation n'ayant été délivrée, les risques sanitaires sont effectivement existants. Il semblerait que les panneaux d'interdiction au site aient été retirés. L'ARS va prendre contact avec la commune pour une étude appropriée.

M. TUBUL prend acte de la procédure envisagée.

1 – Bilan de la qualité de l'air 2021

Mme MORICE expose une présentation en trois parties. Une introduction pour rappeler le fonctionnement et les missions de GWAD'AIR, suivi du détail du bilan de la qualité de l'air 2021 et pour conclure un focus sur les épisodes de pollution des années 2021 et 2022 (cf. support sur site extranet).

M. RUPAIRE souhaite connaître le nombre de stations de contrôle sur le territoire.

Mme MORICE indique qu'il y a 5 stations positionnées comme suit :

- 3 urbaines (à Pointe-à-Pitre [place de la victoire], à Basse-Terre [square Pichon] et à Saint-Martin [Marigot]) ;

- 2 périurbaines (à Baie-Mahaut et aux Abymes).

Une 6ème station devrait bientôt être installée à Anse-Bertrand.

M. RUPAIRE se demande pourquoi les stations sont concentrées au centre du territoire.

Mme MORICE explique que l'implantation des stations est déterminée par la densité de population. Elle précise que la surveillance de la qualité de l'air est réglementée au niveau national. En fonction de la densité de la population par zone administrative et par collectivité, on a un nombre de stations fixes imposé par la réglementation.

M. BRUN s'interroge sur le mode de fonctionnement des stations urbaines. Sont-elles automatiques et en continu ?

Mme MORICE confirme qu'il s'agit de stations automatiques qui effectuent des relevés tous les ¼heures. Ces données sont remontées vers GWAD'AIR qui les traite statistiquement pour obtenir des moyennes horaires ou journalières de la pollution.

M. BRUN demande si GWAD'AIR dispose aussi de stations mobiles.

Mme MORICE indique que des dispositifs mobiles sont également disponibles, qui servent principalement pour des campagnes de mesures sur le territoire où il n'y a pas de station de surveillance fixe. Ils sont aussi utilisés pour des programmes de recherche spécifiques ou des relevés de polluants particuliers (métaux lourds, hydrocarbures ou benzène).

M. DURIMEL souhaite savoir s'il est possible de prendre en compte des critères autres que ceux démographiques pour le positionnement des stations. En l'occurrence, les embouteillages sont aussi sources d'aggravation de la pollution.

Mme MORICE précise que l'utilisation des stations mobiles est privilégiée dans les zones de fort trafic routier. Les mesures se font sur une durée moyenne de 2 mois comprenant des périodes sèches et humides. Elle indique que son exposé présentait les activités réglementaires de GWAD'AIR cependant les collectivités ou les communes peuvent, en fonction de leurs problématiques, demander des relevés de pollutions dans des zones spécifiques.

M. TUBUL demande s'il y a un lien entre le réseau de santé publique du territoire et GWAD'AIR.

Mme MORICE répond que GWAD'AIR travaille régulièrement avec l'ARS dans le cadre de sensibilisation sur les pollutions ou sur la problématique des sargasses mais pas avec les médecins en particulier.

Mme LAUL ajoute que GWAD'AIR reste ouverte à toutes propositions de participation à des campagnes de sensibilisation vers la population. Des contacts en ce sens sont en cours avec l'ARS - service pneumologie.

Mme BALOURD rebondit en précisant que cela sera bientôt le cas avec la mise en place du centre régional de pathologie au CHU de Pointe-à-Pitre.

M. TUBUL précise son interrogation sur les relations avec les crèches et les organismes en lien avec la petite enfance dans le cadre de périodes de bronchiolites, bronchites ou autres.

M. CLAVERIE s'interroge sur les effets des feux de palettes ou pneus dans la région Pontoise lors des incidents de décembre 2021. Cela a-t-il été à l'origine de pics de pollution ?

Mme MORICE répond qu'il n'a pas été relevé de pic sur ce sujet du fait qu'aucune incidence de ce type n'a eu lieu à proximité des stations de mesure fixes. Toutefois, ce type de relevé est techniquement possible.

M. CLAVERIE reprend en indiquant qu'il ne comprend pas la baisse de pollution constatée de 2021 à 2022 par GWAD'AIR.

Mme MORICE précise que cette baisse s'explique par le fait qu'il y a eu plus d'épisodes de pollution de brume de sable ou de sargasses en 2021 qu'en 2022.

M. TUBUL remercie GWAD'AIR pour la présentation effectuée.

2 – Approbation du Plan de protection de l'Atmosphère de l'air urbaine de Pointe à Pitre – Les Abymes

M. THOLE, DEAL pôle énergie, climat, sécurité des véhicules du service RED, présente le dossier correspondant.

Il rappelle que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, ce qui est le cas pour la zone concernée. Ce plan d'action comporte 31 mesures, 25 réglementaires et 6 d'accompagnements (cf. support sur site extranet).

M. TUBUL profite de l'énoncé de l'action 21 pour indiquer qu'un renouvellement de l'ensemble des capteurs de sargasses implantés à Pointe-à-Pitre va être effectué.

Mme TAUL précise qu'il s'agit d'un budget d'environ 490 000 € imputé sur le PITE « sargasses » (Programme des Interventions Territoriales de l'État).

Mme BALOURD constate que la mesure n° 23 « Participation au projet B r u m i S a T e r r e (Brumes de sable et croissance foetale en Grande-Terre et Basse-Terre) » étant achevée, et questionne sur la pertinence de la maintenir au plan si elle n'est plus active.

M. THOLE répond qu'un certain nombre d'actions prévues par le plan ont déjà pu être engagées, voire terminées ; mais qu'il convient de les y maintenir pour en assurer la trace et en rappeler l'intérêt voire le besoin de financement. Concernant l'étude B r u m i S a T e r r e, l'étude est achevée mais n'est pas conclue pour ce qui concerne l'impact des brumes de sable sur les fœtus. D'autres études seront peut-être nécessaires.

M. CLAVERIE dit qu'il va se renseigner sur la mise en œuvre de la mesure n° 9 « Promouvoir la mise en place de plans de mobilité entreprises, administrations et établissements scolaires et les rendre progressivement obligatoires » dont le suivi de la mise en œuvre est indiqué comme suivi par la CCI, car il n'en avait pas connaissance alors qu'il est le représentant de cet organisme. De plus, il estime qu'il manque une mesure pour ce qui est du réseau routier. Il faut fluidifier le trafic et il ne pense pas que le nombre de ralentisseurs mis en place sur le réseau y contribue.

M. THOLE répond que l'augmentation de l'offre de transports collectifs efficaces désengorgera le réseau et améliorera la mobilité.

M. CLAVERIE estime que cela demeure une utopie.

M. THOLE précise de plus que les dispositifs de maîtrise de la vitesse sont déployés par les collectivités afin de réduire l'accidentologie particulièrement importante sur les routes.

M. CLAVERIE apporte un complément d'information sur la mesure n°18 relatif au transport aérien. La SAGPC met à disposition des gros porteurs des dispositifs permettant d'assurer les besoins notamment d'électricité ou de climatisation, ce qui réduit leurs pollutions au sol.

M. EDOM indique qu'il se rapprochera de la SAGPC pour plus d'information sur le sujet.

M. CLAVERIE facilitera les échanges entre la DEAL et la CCI.

M. BRUN demande des précisions sur la mesure n°4.

M. THOLE répond qu'il s'agit de connaître l'impact du trafic dans les Grands Fonds du fait du contournement des axes routiers Gosier, Abymes et Sainte-Anne par de plus en plus d'automobilistes.

M. BRUN estime que cette zone naturelle est train de subir une forte pollution et cela aura forcément des impacts sur l'environnement.

M. EDOM précise que le but est prendre des mesures adaptées.

M. BRUN s'interroge sur la situation de la carrière de Rivière Sens. Des mesures spécifiques sont-elles prévues ?

M. EDOM indique que les mesures relatives à la pollution produite par cette carrière sont prévues dans l'arrêté d'exploitation. Elles sont à la charge de la société et non de la collectivité.

M. RUPAIRE souhaite qu'il y ait plus de contrôle de la pollution sur la région Basse-Terre à l'aide de stations fixes ou mobiles. En particulier dans la région du Port compte tenu des va-et-vient des poids lourds.

M. THOLE rappelle que l'EPCI Grand Sud Caraïbe ne fait pas partie de la zone PPA. Cependant, Grand Sud Caraïbes peut saisir directement GWAD'AIR afin que des actions de mesures adéquates soient entreprises.

M. EDOM rebondit en ajoutant que le PPA est réglementaire. L'ajout de stations fixes de mesures n'est pas du ressort de la DEAL. Il serait souhaitable que les collectivités de Guadeloupe s'impliquent davantage sur les sujets relatifs à l'environnement.

Mme MORICE complète la réponse de M. EDOM en expliquant que GWAD'AIR est une association agréée de l'État soumise à des missions réglementaires et précises. Celles-ci sont principalement axées sur la population d'où la concentration de ses activités sur la zone de CAP EXCELLENCE. Néanmoins, tout citoyen peut faire une remontée d'information vers GWAD'AIR.

M. THOLE précise que Grand Sud Caraïbe est en train de réaliser son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et invite M. RUPAIRE à porter cette information à leur connaissance pour signaler ce besoin.

M. TUBUL s'interroge sur le coût de l'installation d'une station mobile pour une commune.

Mme MORICE indique que le coût d'une étude est fonction du nombre de polluants recherchés et est d'environ 25 000 € pour une période de 2 mois de mesures. Il est à noter que les sources de financement de cette prestation peuvent être multiples.

M. TUBUL fait remarquer que le montant de ce type de prestation demeure une charge conséquente pour le budget d'une commune.

M. DURIMEL tient à saluer le travail important qui a été accompli pour l'élaboration du PPA par les différents intervenants. Il souligne que la pollution de l'air est surtout due au changement de notre mode de vie et au comportement individuel. Il estime que l'Etat ne peut pas être à l'origine de toutes les solutions à nos difficultés et souhaite une plus grande implication de la population dans les domaines relatifs à cette problématique. D'ailleurs, il pense qu'une mesure sur la sensibilisation des collectivités sur le sujet devrait être ajoutée au PPA pour une transformation des mentalités. Nous avons une responsabilité sociétale et collective.

M. TUBUL rebondit sur les dires du maire de Pointe-à-Pitre pour demander à la DEAL si une des actions précitées est en lien avec l'Éducation Nationale afin de sensibiliser les jeunes à cette problématique.

M. THOLE répond qu'une action de sensibilisation, la Journée nationale de la qualité de l'air, est organisée chaque année courant octobre. Celle de 2022 s'est tenue sur la place de la Victoire à Pointe à Pitre. De plus, GWAD'AIR organise déjà dans des établissements d'enseignement du 1^{er} ou second degré une douzaine d'actions de vulgarisation par an.

M. DURIMEL pense qu'une journée nationale n'est pas suffisante et suggère la mise en place d'une journée par an et par collectivité pour agir vraiment pour la réduction de la pollution de l'air.

Mme MORICE ajoute que la sensibilisation du grand public fait partie des missions de GWAD'AIR et qu'à ce titre, il peut être envisagé des actions spécifiques auprès des scolaires. Elle rappelle que c'est l'objectif de l'action A3 Sensibilisation de la population et des acteurs locaux à la qualité de l'air du PPA.

M. THOLE indique qu'une nouvelle action sera ajoutée pour répondre à la demande de M. DURIMEL d'une sensibilisation des collectivités.

M. TUBUL confirme qu'il y a une possibilité d'incitation des collectivités et des communes à agir en ce sens.

Mme RUGARD croit que c'est un vrai sujet de santé public. En tant que médecin, elle constate que les populations « cibles » (femmes enceintes et enfants) sont de plus en plus exposées à des affections dues à la pollution de l'air (problèmes pulmonaires, cardiovasculaires ou cognitifs). Elle espère qu'il y aura un suivi de l'application de l'ensemble des mesures prévues au PPA.

M. TUBUL rejoint l'interrogation de Mme RUGARD et demande à la DEAL comment le plan va être évalué en termes d'efficacité.

M. EDOM considère que le suivi des 31 actions annoncées va demander un renfort en personnel. A défaut, la DEAL va devoir prioriser le suivi de mesures majeures.

M. LECOMTE propose à ce qu'une rétrospective annuelle des actions soient faites lors d'un CODERST sachant que le plan est amené à être révisé.

M. TUBUL demande à GWAD'AIR s'il existe une plaquette informative des préconisations prévues au PPA. Il pense que l'UDAF peut être un vecteur de la diffusion de ces recommandations.

Mme DAVAGNAR est d'accord avec ce principe d'autant que la journée de la famille est programmée prochainement.

Mme MORICE dit qu'elle va en informer le chargé de communication de GWAD'AIR pour une mise en relation avec l'UDAF en vue de l'élaboration de cette plaquette.

M. TUBUL soumet le PPA au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TUBUL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. TUBUL', is written over a horizontal line.

Maurice TUBUL